



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-356

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-07-01-00016 - Arrêté DOS-GRHH-2024-56 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de CREPY-EN-VALOIS (Oise) (4 pages)	Page 3
R32-2024-07-01-00017 - Arrêté DOS-GRHH-2024-60 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE NOUVION-EN-THIERACHE (Aisne) (4 pages)	Page 8
R32-2024-07-01-00018 - Arrêté DOS-GRHH-2024-61 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE QUESNOY (Nord) (4 pages)	Page 13
R32-2024-07-01-00014 - Arrêté DOS-GRHH-2024-66 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-AMAND-LES-EAUX (4 pages)	Page 18
R32-2024-06-26-00009 - Arrêté DOS-GRHH-2024-71 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de COMPIEGNE-NOYON (Oise) (4 pages)	Page 23
R32-2024-07-01-00015 - Arrêté DOS-GRHH-2024-72 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de CREVECOEUR-LE-GRAND (Oise) (4 pages)	Page 28
R32-2024-07-01-00013 - Arrêté DOS-GRHH-2024-73 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DUNKERQUE (Nord) (4 pages)	Page 33
R32-2024-06-25-00002 - ARRETE MODIFICATIF DOS-SDDFGRHSS N° 2024-118 RELATIF A LA COMPOSITON DU JURY DE L'EPREUVE PRATIQUE DU CERTIFICAT POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS POUR L'ANNEE 2024 A SIMUSANTE CENTRE DE PEDAGOGIE ACTIVE AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE. (2 pages)	Page 38

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R32-2024-06-28-00010 - ARRÊTÉ modificatif N° 2 du 28 juin 2024 portant modification des membres du conseil de l' Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d' Assurance Maladie des Hauts-de-France (2 pages)	Page 41
--	---------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-01-00016

Arrêté DOS-GRHH-2024-56 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'hôpital de CREPY-EN-VALOIS
(Oise)

ARRETE DOS-GRHH-2024-56
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'HÔPITAL DE CREPY-EN-VALOIS (OISE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-187 du 18 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Crépy-en-Valois (Oise) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Madame la Préfète du département de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Valois du 04 avril 2024 ;

Considérant la désignation de Madame Dorothee RULENCE en qualité de représentante de la communauté de communes du Pays de Valois au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Crépy-en-Valois, en remplacement de Monsieur Hubert BRIATTE;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'hôpital de Crépy-en-Valois est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice de l'hôpital de Crépy-en-Valois sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01 JUL. 2024

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN



COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I -Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Virginie DOUAT, Maire de la commune siège de l'établissement,
- Madame Dorothee RULENCE, représentante de la communauté de communes du Pays de Valois,
- Monsieur Luc CHAPOTON, représentant de la Présidente du conseil départemental de l'Oise.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Sarah TAVERNIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Sorin ILIESCU, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Fatiha IBNEDAHBY, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Alain BOTTIN en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Sophie PETIT (association visite des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH)) et Madame Nathalie PACCOT (association des Diabétiques de l'Oise), en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Oise.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-01-00017

Arrêté DOS-GRHH-2024-60 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de LE
NOUVION-EN-THIERACHE (Aisne)

ARRETE DOS-GRHH-2024-60
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE LE NOUVION-EN-THIERACHE (AISNE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6 et R. 6143-1 à R. 6143-4;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-162 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache (Aisne) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le compte-rendu de la commission médicale d'établissement du 29 novembre 2023 ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Youcef BETTA en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01 JUL. 2024

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Marian PETROSYAN



COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Roselyne CAIL, Maire de Le Nouvion-en-Thiérache, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Éric DONNAY, représentant de la communauté de communes de la Thiérache du Centre ;
- Madame Marie-Françoise BERTRAND, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Séverine DUPONT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le Docteur Youcef BETTA , représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Audrey DELPLACE, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Laure BRANCOURT-LOISEAU, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Robert GILLOT (au titre de l'union fédérale des consommateurs (UFC) - Que Choisir), en qualité de représentant des usagers désigné par le Préfet de l'Aisne, et un autre membre en attente de désignation.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-01-00018

Arrêté DOS-GRHH-2024-61 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de LE
QUESNOY (Nord)

**ARRÊTÉ DOS-GRHH-2024-61
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LE QUESNOY (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-143 du 15 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Quesnoy (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le courrier de l'union nationale des syndicats autonomes en date du 30 mai 2024 ;

Considérant la désignation de Madame Cathy WITAS en qualité de représentante du personnel au titre de l'union nationale des syndicats autonomes au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Quesnoy, en remplacement de Monsieur David MOCLYN ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Quesnoy est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Le Quesnoy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01 JUL. 2024

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN



ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-GRHH-2024-61)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Marie-Sophie LESNE, maire de la commune de Le Quesnoy ;
- Madame Sabine KOLASA, représentante de la communauté de communes du Pays de Mormal ;
- Monsieur Sébastien SEGUIN, représentant du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le docteur Annabelle SIMON, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Nadia DELATTRE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Cathy WITAS, représentante désignée par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Un membre en qualité de personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur André FOURNIER (Fédération Nationale des Accidentés du travail et des handicapés - association des accidentés de la vie (FNATH)) et Monsieur Sylvère CRETIEN (Fédération française des diabétiques), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-01-00014

Arrêté DOS-GRHH-2024-66 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
SAINT-AMAND-LES-EAUX

**ARRÊTÉ DOS-GRHH-2024-66
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-152 en date du 20 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 18 juin 2024 ;

Considérant la désignation de Madame Vanessa VENANT en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01 JUL. 2024

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN



ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-GRHH-2024-66)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Alain BOCQUET, maire de Saint-Amand-les-Eaux, commune siège de l'établissement, et Monsieur David LECLERCQ, représentant de la commune de Saint-Amand-les-Eaux ;
- Madame Noura ATMANI et Monsieur Michel QUIÉVY, représentants de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;
- Monsieur Éric RENAUD, représentant du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Nathalie BROHETTE et Monsieur le Docteur Nicolas GLATZ, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Vanessa VENANT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Thomas DELPLANQUE et Madame Sylvie DERNONCOURT, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur André SENECHAL, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et un autre membre en attente de désignation ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du Nord ;
- Madame Claire LAMY (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques-UNAFAM) et une personne en attente de désignation en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-26-00009

Arrêté DOS-GRHH-2024-71 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier intercommunal
de COMPIEGNE-NOYON (Oise)

ARRETE DOS-GRHH-2024-71

**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIÈGNE-NOYON (OISE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2019-110 du 05 juin 2019 modifiant l'arrêté du 29 septembre 2017, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Compiègne - Noyon ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Considérant l'appel à candidatures permanent actualisé trimestriellement organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France et dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon ;

Considérant les candidatures de Monsieur le Docteur Walter VORHAUER et de Monsieur le Docteur Stéphane LEBOIS en qualité de personnalités qualifiées au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon ;

Considérant les candidatures de Monsieur Daniel HIBERTY, au titre de l'union départementale des associations familiales de l'Oise, et de Monsieur Jean PERROT, au titre de la fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés, en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon ;

Considérant les désignations par Madame la Préfète de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence et, notamment, les désignations de Monsieur le Docteur Stéphane LEBOIS en qualité de personnalité qualifiée et de Messieurs Daniel HIBERTY et Jean PERROT en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon ;

Considérant la désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence et, notamment, la désignation de Monsieur le Docteur Walter VORHAUER en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3:

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 juin 2024

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN



COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Philippe MARINI, maire de Compiègne, commune siège de l'établissement, et Monsieur Didier PAYEN, représentant de la commune de Noyon ;
- Monsieur Bernard HELLAL, représentant de l'agglomération de la région de Compiègne;
- Monsieur Hervé DELPLANQUE, représentant de la communauté de communes du Pays Noyonnais. ;
- Monsieur Eric de VALROGER, représentant de la Présidente du conseil départemental de l'Oise.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Georges DIAB et Madame Olivia RAULIN , représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Elodie JACEK, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sabrina HOTTE-BEURDELEY et Madame Sabrina BARRÉ, représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Walter VORHAUER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et un autre membre en attente de désignation ;
- Monsieur le Docteur Stéphane LEBOIS, personnalité qualifiée désignée par la Préfète de l'Oise ;
- Monsieur Daniel HIBERTY (union départementale des associations familiales de l'Oise) et Monsieur Jean PERROT (fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés), en qualité de représentants des usagers désignés par la Préfète de l'Oise.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-01-00015

Arrêté DOS-GRHH-2024-72 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'hôpital de
CREVECOEUR-LE-GRAND (Oise)

**ARRETE DOS-GRHH-2024-72
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'HÔPITAL DE CRÈVECOEUR-LE-GRAND (OISE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-98 du 23 février 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Crèvecœur-le-Grand (Oise) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant l'appel à candidatures permanent organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la candidature de Monsieur Pierre-Yves LELIÈVRE, en qualité de représentant des usagers, au titre de l'association de porteurs de dispositifs électriques cardiaques (APODEC), au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Crèvecœur-le-Grand ;

Considérant les désignations par Madame la Préfète de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence, et notamment la désignation en qualité de représentant des usagers de Monsieur Pierre-Yves LELIÈVRE au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Crèvecœur-le-Grand, pour le mandat en cours d'une durée de cinq ans à compter du 23 février 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'hôpital de Crèvecœur-le-Grand est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de l'hôpital de Crèvecœur-le-Grand sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01 JUL. 2024

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN



ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2024-72)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Aymeric BOURLEAU, Maire de Crèvecœur-le-Grand, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Hubert VANYSAKER, représentant la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;
- Madame Nicole CORDIER en qualité de représentante de la Présidente du conseil départemental de l'Oise.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Sandrine SELLIER en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le docteur Kamal HAMADANI en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Djaouida NAKIB en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Nathalie RAVIER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Monette-Simone VASSEUR (Union départementale des associations familiales ((UDAF) de l'Oise) et Monsieur Pierre-Yves LELIÈVRE (Association de porteurs de dispositifs électriques cardiaques (APODEC)), représentants des usagers désignés par la Préfète de l'Oise.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-01-00013

Arrêté DOS-GRHH-2024-73 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
DUNKERQUE (Nord)

**ARRETE DOS-GRHH-2024-73
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-130 du 15 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dunkerque (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 16 mai 2024 ;

Considérant la désignation de Madame Céline DEHONDT en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dunkerque ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dunkerque est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Dunkerque sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01 JUL. 2024

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN



ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2024-73)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean BODART, Maire de Dunkerque, commune siège de l'établissement, et Monsieur Yann LANDKOCZ, représentant de la commune de Dunkerque ;
- Monsieur Jean-François MONTAGNE et Madame Delphine CASTELLI, représentants de la communauté urbaine de Dunkerque ;
- Madame Martine ARLABOSSE, représentante du Président du conseil départemental du Nord.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Hervé HUDZIAK et Monsieur le Docteur Thomas POTTIER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Céline DEHONDT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Michael MAHIEUX et Madame Anne-Sophie VANELLE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Henri DELBECQUE et Monsieur Franck SPICHT, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Jacques LEMAITTE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Jacqueline DOUTRELANT (Fédération Nationale des Accidentés du travail et des handicapés - association des accidentés de la vie (FNATH)) et Madame Lyliane CARPENTIER (association « au-delà du cancer »), en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-25-00002

ARRETE MODIFICATIF DOS-SDDFGRHSS N°
2024-118 RELATIF A LA COMPOSITON DU JURY
DE L'EPREUVE PRATIQUE DU CERTIFICAT POUR
EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS
POUR L'ANNEE 2024 A SIMUSANTE CENTRE DE
PEDAGOGIE ACTIVE AU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE.

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DOS-SDDFGRHSS N° 2024- 118 RELATIF À LA COMPOSITION DU JURY DE L'ÉPREUVE PRATIQUE
DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR EFFECTUER DES PRÉLÈVEMENTS SANGUINS POUR L'ANNEE 2024
A SIMUSANTE CENTRE DE PEDAGOGIE ACTIVE AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France –M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France DOS-SDDFGRHSS N° 2024-119 du 25 juin 2024 relatif au calendrier annuel 2024 des épreuves pratiques du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins organisées à SimuSanté Centre de Pédagogie Active au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision DOS-2023-845 du 7 décembre 2023 portant désignation des agents pouvant représenter le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France au sein du jury des épreuves pratiques du certificat de capacité de préleveur sanguin organisées dans la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France DOS-SDDFGRHSS N° 2024-107 du 13 juin 2024 relatif au calendrier annuel 2024 des épreuves pratiques du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins organisées à SimuSanté Centre de Pédagogie Active au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie ;

Sur proposition du directeur de SimuSanté Centre de Pédagogie Active au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le jury pour les épreuves pratiques du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale prévues à l'article 8 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié susvisé se déroulant à SimuSanté Centre de Pédagogie Active au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie est composé de :

- Monsieur PRALAT Arnaud, représentant le directeur général de l'ARS, président ;
- Madame TOTET Anne, Médecin Biologiste au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie.

Le secrétariat du jury est assuré par les services de l'agence régionale de santé.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 juin 2024

**Pour le directeur général
et par délégation,
La Sous-directrice Démographie,
Formation et Gestion des Ressources
Humaines du Système de Santé**

Docteur Sophie AUGROS



Direction de la sécurité sociale - Mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale

R32-2024-06-28-00010

ARRÊTÉ modificatif N° 2 du 28 juin 2024
portant modification des membres du conseil de
l' Union pour la Gestion des Établissements des
Caisses d' Assurance Maladie des
Hauts-de-France

**ARRÊTÉ modificatif N° 2 du 28 juin 2024
portant modification des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Établissements des
Caisses d'Assurance Maladie des Hauts-de-France**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 216-3 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'assurance maladie des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif du 20 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 17 juin 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

2/ En tant que représentants des employeurs

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

M. Lilian CHAVANON, représentant titulaire des employeurs sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) n'est plus membre du conseil de l'UGECAM des Hauts-de-France à compter du 1^{er} juillet 2024 »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 juin 2024

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.